

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS859

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 23

À l'alinéa 14, supprimer le mot :

« réciproques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La notion de réciprocité laisse entendre que le jeune devrait respecter les engagements incombant à l'État. Cette précision n'a donc pas lieu d'être, le jeune devant respecter ses propres engagements.